

Paris, le 23 novembre 2023

Face à l'interdiction de commercialiser des puffs, la Confédération des buralistes réitère sa demande d'établir une réglementation claire pour tous les produits contenant de la nicotine

Auditionnée ce 23 novembre à l'Assemblée nationale par la Commission des Affaires sociales sur la future interdiction des « puffs », la Confédération a confirmé soutenir cette proposition de loi, conformément aux préoccupations qu'elle avait déjà émises dès l'arrivée de ce nouveau produit sur le marché français.

Vantée par des influenceurs auprès des plus jeunes par un marketing agressif, consommée sans prise en compte de son impact écologique et disponible dans plusieurs types de commerces (solderies, foires, internet, etc.), la puff est le parfait exemple qu'une réglementation stricte et un encadrement juridique rigoureux sont indispensables pour contrôler le développement d'un produit aussi sensible que celui-ci.

C'est pourquoi, la Confédération nationale des buralistes milite en faveur d'un cadre juridique efficient et adapté à l'ensemble des produits contenant de la nicotine. L'engagement et le sérieux dont les 23 300 buralistes de France font déjà preuve avec d'autres produits dits sensibles (tabac, vape, jeux, alcool) sont autant d'appuis solides sur lesquels les autorités peuvent se reposer dans le cadre la politique de santé publique.

Avec une stratégie de transformation amorcée depuis 2018, le réseau des buralistes souhaite garantir l'accès encadré à ces produits dits sensibles à un public restreint et qui côtoie déjà nos 23 300 commerces sur l'ensemble du territoire national.

Pour le Président national Philippe Coy, « *l'interdiction de la puff prouve la nécessité urgente d'encadrer juridiquement la nicotine et de contrôler sa distribution à travers un réseau qualifié et conscient des enjeux de santé. Notre transformation passe par notre volonté à faire respecter les règles et à se montrer responsables et engagés dans la distribution de tous produits sensibles.* »

A propos de la Confédération des buralistes

La Confédération des buralistes est l'unique organisation représentative des 24 000 buralistes, en France. Elle émane de 113 Fédérations départementales, toutes présidées par des buralistes en activité. Elle assure la promotion du réseau des buralistes et la défense des intérêts de la profession, en s'inscrivant dans une dynamique d'accompagnement, au service de la transformation du métier.

Contact presse

Erwan Garcia Recio – communication@buralistes.fr – 06 34 67 68 05

